VP FINANCE GESTION

FCP
VP OBLIGATIONS
EURO RENDEMENT

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE 2

PARTIE A STATUTAIRE 2

PARTIE B STATISTIQUE 9

NOTE DETAILLEE..... 11

REGLEMENT 23

PROSPECTUS SIMPLIFIE
VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT

Conformité aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

CODE ISIN	**Part C : FR0000445785** **Part D : FR0000445793**
DENOMINATION	**VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT**
FORME JURIDIQUE	**Fonds commun de placement (FCP) de droit français**
COMPARTIMENTS/NOURRICIER	**L'OPCVM est un nourricier du FCP AIRES (part D)**
SOCIETE DE GESTION	**VP FINANCE GESTION**
GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION	**CACEIS FASTNET**
DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION	**CACEIS BANK**
COMMISSAIRE AUX COMPTES	**DELOITTE & ASSOCIES**
COMMERCIALISATEURS	**BANQUE LEONARDO et VP FINANCE GESTION**

Informations concernant les placements et la gestion

- **Classification** :
  Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- **Objectif de gestion** :
  L'objectif de gestion du fonds est celui du FCP maître « AIRES », à savoir :
  L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir sur l'horizon de placement recommandé un rendement au moins égal à celui du marché obligataire de la zone euro représenté par l'indice de référence "Lehman Brothers Euro Aggregate Index" libellé en Euro.
  Les performances du fonds seront moindres que celles du FCP maître en raison de ses propres frais de gestion.

- **Indicateur de référence :**
  L'indicateur de référence est l'indice « Barclays Euro Aggregate Index » libellé en Euro. Cet indice publié par Barclays est représentatif de l'évolution des obligations émises en euro par tout type d'émetteur « investment grade » (soit une contrainte de rating équivalente à BBB-). Cet indice est disponible sur le site www.lehmanlive.com.

- **Stratégie d'investissement** :
  L'OPCVM est un fonds nourricier du FCP «AIRES». Les actifs de VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT sont investis en totalité et en permanence dans les parts D du FCP maître « AIRES » et, à titre accessoire, en liquidités.

  La « Stratégie d'investissement » est identique à celle du FCP maître « AIRES », à savoir :

  Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître
  Le gérant analyse la composition de l'indice de référence et l'évolution de la sensibilité de celui-ci. L'écart observé, sur chaque strate de taux, entre ses propres anticipations, et les anticipations implicites de marché va l'amener à déterminer par comparaison avec l'indice, sa sensibilité globale (position prise en fonction de l'anticipation des variations de taux) et la construction de celle-ci sur la courbe de taux (position prise en fonction de la variation attendue des écarts de taux entre titres d'échéances différentes).

  La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose donc sur la sélection d'une sensibilité, sur une stratégie de courbe et une sélection des titres obligataires :
  - la sélection de la sensibilité consiste à choisir par rapport à l'indicateur de référence la sur ou sous pondération en sensibilité globale la plus adaptée au scénario macro économique envisagé (analyse de la conjoncture économique au niveau des Etats et non des sociétés). Le gérant positionne l'OPCVM à l'intérieur de la fourchette de sensibilité définie au vu des prévisions de l'évolution des taux de l'ensemble

de la courbe dans 3 mois et dans 1 an. Ces prévisions sont établies sur l'analyse fondamentale de la situation économique et des facteurs techniques.

- *les stratégies de courbe consistent à se démarquer de l'indice de référence en favorisant certaines échéances par rapport à d'autres, que celles-ci appartiennent ou non à l'indice de référence.*
- *la sélection des titres obligataires permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement : à l'intérieur de l'univers des obligations, le choix des titres se fera en fonction de l'émetteur, de la notation (rating) de l'émission, de la maturité, du coupon (fixe, variable, indexé)…..*

L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8.

L'exposition au risque de signature est déterminée par le gérant en fonction d'une part, des prévisions macro-économiques et sectorielles et d'autre part, des opportunités de marché.

L'actif de l'OPCVM est constitué pour l'essentiel d'obligations françaises et étrangères à taux fixe et/ou variable et/ou indexées et/ou échangeables et/ou convertibles, de titres subordonnés remboursables, de titres de créances et instruments monétaires français ou internationaux. Ces titres peuvent être libellés en Euro ou dans une autre devise (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen…) d'un pays membre de l'OCDE sous réserve que le risque de change soit alors couvert. Les obligations et titres de créances étrangers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Le fonds n'investit pas dans des véhicules de titrisation.

Les titres d'états membres de l'Union Economique et Monétaire et/ou de l'OCDE représentent au minimum 50 % de l'actif.

Les titres privés sont émis par des émetteurs domiciliés dans un pays membre de l'Union Economique et Monétaire et/ou de l'OCDE. Ces instruments répondent à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à BBB. La notation retenue en référence est celle établie à long terme par l'agence Standard ans Poor's ou un équivalent (notation à court terme, notation d'une autre agence reconnue ou, à défaut, notation groupe Crédit Agricole).
Les règles d'investissement retenues sont précisées dans la note détaillée.

Le fonds pourra détenir des obligations convertibles dans la limite maximale de 20 % de son actif sachant que le risque action est limité à 10 % maximum de l'actif. Le gérant aura recours aux obligations convertibles soit pour des émetteurs n'ayant pas émis d'obligations classiques, soit pour ceux qui ont émis à la fois des obligations convertibles et classiques en fonction des caractéristiques techniques de ces titres et principalement leur rendement.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des risques taux et de crédit, en particulier par l'utilisation de credit default swaps (CDS), Ces interventions correspondent avant tout à une substitution aux interventions sur obligations, notamment à titre provisoire, à l'occasion d'opérations de souscriptions/rachats. Par ailleurs, c'est un outil privilégié de mise en place d'arbitrages entre segments de la courbe des taux principalement pour les positions vendeuses et c'est une façon de gérer l'exposition à des signatures hors emprunts d'Etat traitées sous forme de dérivés sans augmenter l'exposition globale nette à plus de 100% de l'actif. En outre, le gérant couvrira l'actif de l'OPCVM contre le risque de change, pour les titres libellés en autre devise que l'euro. Ces interventions n'ont pas vocation à générer une surexposition.

La recherche d'une performance supérieure à l'indicateur de référence peut être complétée par des investissements à hauteur de 10 % maximum de l'actif du fonds en fonds d'investissement de droit irlandais ou luxembourgeois et OPCVM de droit français mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative gérées en direct. Les fonds sélectionnés respecteront les critères énoncés à l'article 411-34 du RGAMF. Ils seront gérés par BFT GESTION. Le fonds n'investira que dans des véhicules d'investissement à liquidité quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut avoir recours :

- *aux techniques d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (prioritairement des prises en pensions) dans la limite d'une fois l'actif,*
- *à des parts ou actions d'OPCVM. Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.*
- *à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.*

- **Profil de risque** :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OCPVM maître, le FCP AIRES:

<u>Profil de risque de l'OPCVM maître</u> :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques encourus par les porteurs sont les suivants :

- *Risque de taux : en raison de sa composition, l'OPCVM est soumis à un risque de taux qui se traduit par une baisse de la valeur liquidative lorsque les taux augmentent. En raison d'une sensibilité comprise entre 0 et 8, la valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une volatilité élevée.*
- *Risque de crédit : il se définit comme le risque de défaillance d'un émetteur. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres peut baisser, voire devenir nulle, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Pour l'OPCVM, ce risque est réduit du fait de l'investissement en titres notés au minimum BBB lors de l'acquisition. Dans la mesure où le gérant peut également investir dans des dérivés de crédit pour gérer l'exposition des signatures d'entreprises privées, le portefeuille du fonds subit les fluctuations propres au risque de chacun des émetteurs. Ainsi à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.*
- *Risque de perte en capital : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une part du FCP à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Ce risque existe, l'OPCVM n'offrant pas de garantie en capital.*
- *Risque d'écart de performance par rapport à l'indice de référence : la performance de l'OPCVM peut être sensiblement différente (supérieure ou inférieure) de celle de son indicateur de référence du fait de la sur ou sous exposition de l'OPCVM aux taux d'intérêt et de l'écart de positionnement sur la courbe par rapport à l'indice, et des anticipations du gérant qui peuvent se révéler inexactes compte tenu de l'évolution des marchés.*
- *Risque lié à la gestion discrétionnaire et à l'arbitrage de taux : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. En cas de mauvaise anticipation du gérant concernant l'arbitrage sur la courbe des taux, la valeur liquidative peut baisser.*
- *Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que des OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En particulier, la valeur liquidative pourra baisser.*
- *Risque action : par le biais de la détention d'obligations convertibles, l'OPCVM est soumis au risque action. Il reste accessoire. Néanmoins, si les actions sous-jacentes des obligations convertibles baissent, la valeur liquidative pourra baisser.*
- *Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds peut utiliser des produits dérivés en couverture ou en substitution de titres jusqu'à une fois son actif net. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une baisse plus significative.*

Une présentation plus complète des risques se trouve dans la note détaillée.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs.

Pour les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

- **Durée de placement recommandée** :

Supérieure à 2 ans

Informations sur les frais, commissions et fiscalité

♦ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie chaque année dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,196 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant.

Commissions de souscription et de rachat du FCP maître AIRES :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux maximum*
***Commission de souscription** non acquise à l'OPCVM*	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
***Commission de rachat** non acquise à l'OPCVM*	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*

Frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître AIRES

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Une partie des frais de gestion peut rémunérer le placement de l'OPCVM effectué par un distributeur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie chaque année dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de fonctionnement et de gestion TTC *(incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)*	*Actif net*	*0.60% TTC* *Taux maximum*
Commission de surperformance TTC *Les frais sont provisionnés quotidiennement et sont comptabilisés à la clôture de chaque exercice.* *Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.* *Périodes de référence : chaque période de référence correspond à l'exercice comptable (pour la première fois, la période de référence débutera le **5 septembre 2008 jusqu'au 31 mars 2010).***	*Actif net*	*20% TTC de la surperformance positive du fonds par rapport à celle de l'indice de référence*

- **Régime fiscal :**

Parts C de capitalisation
Les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts du FCP.
Parts D de distribution
Les sommes distribuées suivent le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent (à savoir abattement sur des dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire s'agissant des revenus d'obligations françaises, le cas échéant avoirs fiscaux et crédits d'impôt prévus par la réglementation française).
Cession de parts
Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92B du CGI.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller spécialisé.

Informations d'ordre commercial

- **Conditions de souscription et de rachat :**

***Etablissement(s) désigné(s) pour recevoir les souscriptions et les rachats* :**

- CACEIS BANK dont le siège social est situé 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS (centralisateur)

***Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures* :**
En dix millièmes de parts.

Valeur liquidative d'origine :
457,35 euros.

Date et heure de réception des ordres :
Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à 11h00. Les demandes de souscription et de rachat parvenant au dépositaire avant cette heure seront exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative. Règlement le lendemain.

- **Date de clôture de l'exercice :**
Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

- **Affectation du résultat** :
Les revenus collectés sont annuellement capitalisés pour les titre « C » et distribués pour les titres « D ».

- **Date et périodicité de la valeur liquidative :**
Calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel Euronext), à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet : www.vpfinance.com

- **Devise de libellé des parts** :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé
Parts C	FR0000445785	Capitalisation	Euro
Parts D	FR0000445793	Distribution	Euro

- **Date de création** :
  Cet OPCVM a été agréé par la COB le 13 juin 1997. Il a été créé le 04/07/1997.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Le prospectus simplifié est également disponible sur le site www.vpfinance.com

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, le FCP AIRES, de droit français, sont également disponibles auprès de VP FINANCE GESTION.

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : par courrier à
VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus :25 mars 2010

PARTIE B STATISTIQUE

Le FCP VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT avait pour dénomination ING (F) VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT de 2000 à 2008 et a changé de société de gestion en date du 31 décembre 2008.

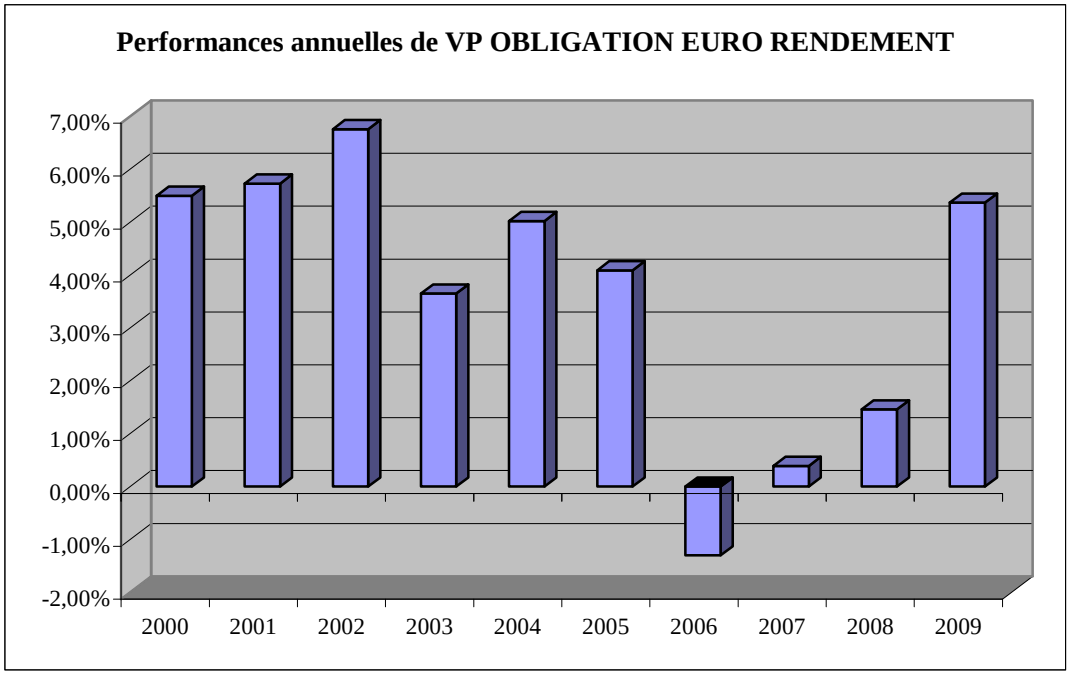

PERFORMANCES		
Périodes	VP OBLIGATION EURO RENDEMENT	BARCLAYS EURO AGGREGATE
5 ans	15,03%	20,76%
3 ans	5,92%	15,24%
1 an	5,37%	6,95%
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.		
Ce tableau présente des performances annualisées		
Les calculs de performance du fonds sont réalisées coupons réinvestis pour la partie capitalisation et non réinvestis pour la partie distribution, l'indicateur ne présente pas de réinvestissement de coupons.		

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

Frais de fonctionnement et de gestion	**1,00 %**
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement)	**0,39 %**
Ce coût se détermine à partir :	
▪ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	**0,59 %**
▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	**0,20 %**
Autres frais facturés à l'OPCVM	**Néant**
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ commission de surperformance	
▪ commissions de mouvement	
(déduction faite de la quote part des commissions de souscriptions/rachats acquise à l'OPCVM)	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	**1,39 %**

Les frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, …) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement
Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquise à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS7

Sans objet

O o O

NOTE DETAILLEE
VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT

Conformité aux normes européennes

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I – 1 FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination**
  VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
  Fonds commun de placement (FCP) de droit français, constitué en France

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  04/07/1997 – 99 ans

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0000445785	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Dix millièmes de parts	457,35 euros
Parts D	FR0000445793	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	Dix millièmes de parts	457,35 euros

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
  - VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

  Le prospectus complet est disponible sur le site www.vpfinance.com

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**
  Par courrier à :
  - VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

I – 2 - ACTEURS

Société de gestion	**VP FINANCE GESTION** Société par actions simplifiée, agréée par l'AMF sous le n° GP04000042 en qualité de société de gestion de portefeuille 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
Gestionnaire comptable par délégation	**CACEIS FASTNET** 1, Place Valhubert – 75013 Paris
Dépositaire, conservateur, centralisateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM	**CACEIS BANK** Société anonyme, agréée par le Comité des Etablissements de Crédit le 9 mai 2005 en qualité de Banque, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS.
Commissaire aux comptes	**DELOITTE & ASSOCIES** 185 Avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly sur Seine Cedex **Signataire : Gérard VINCENT-GENOD**
Commercialisateurs	**BANQUE LEONARDO et VP FINANCE GESTION** 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS D'autres commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la société de gestion.
Conseiller	**Néant**

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts**
  - *Nature du droit attaché à la catégorie de parts* : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
  - *Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif* : inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France
  - *Droits de vote* : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
  - *Forme des parts* : au porteur ou au nominatif
  - *Décimalisation* : oui. Il peut être souscrit ou racheté des dix millièmes de parts

- **Date de clôture**
  Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

- **Indications sur le régime fiscal**
  L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
  En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

  Parts C de capitalisation
  Les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts du FCP.
  Parts D de distribution
  Les sommes distribuées suivent le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent (à savoir abattement sur des dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire s'agissant des revenus d'obligations françaises, le cas échéant avoirs fiscaux et crédits d'impôt prévus par la réglementation française).
  Cession de parts
  Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92B du CGI.

II – 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Code ISIN**
  Part C : FR0000445785 / Part D : FR0000445793

- **Classification**
  Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- **Objectif de gestion**
  L'objectif de gestion du fonds est celui du FCP maître « AIRES », à savoir :
  L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir sur l'horizon de placement recommandé un rendement au moins égal à celui du marché obligataire de la zone euro représenté par l'indice de référence "Lehman Brothers Euro Aggregate Index" libellé en Euro.
  Les performances du fonds seront moindres que celles du FCP maître en raison de ses propres frais de gestion.

- **Indicateur de référence**
  L'indicateur de référence est l'indice « Barclays Euro Aggregate Index » libellé en Euro. Cet indice publié par Barclays est représentatif de l'évolution des obligations émises en euro par tout type d'émetteur

« investment grade » (soit une contrainte de rating équivalente à BBB-). Cet indice est disponible sur le site www.lehmanlive.com.

- **Stratégie d'investissement**

L'OPCVM est un fonds nourricier du FCP « AIRES ». Les actifs de VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT sont investis en totalité et en permanence dans les parts D du FCP maître « AIRES » et, à titre accessoire, en liquidités.

La « Stratégie d'investissement » est identique à celle du FCP maître « AIRES », à savoir :

1/ Stratégies d'investissement

Les choix d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs comités mis en place par la société de gestion et qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers :
- les Comités « prévisions » mensuels qui présentent les scénarios macroéconomiques avec une précision au niveau des secteurs, définissent les stratégies opérationnelles et les prévisions financières chiffrées sur les taux d'intérêt, le change, les actions et la courbe des taux OAT,
- un Comité de gestion «taux d'intérêt et de change» mensuel qui passe en revue les performances et stratégies des OPCVM de taux,
- un Comité «spread de taux d'intérêt qui étudie l'évolution des principaux marchés de crédit et la politique menée en la matière par les OPCVM de la société de gestion,
- un Comité "d'analyse financière" qui assure tant pour la gestion actions que crédit le suivi et la notation des principales valeurs de l'indice Dow Jones stoxx 600.
- un point quotidien passant en revue les dernières nouvelles économiques et financières.

Le gérant analyse la composition de l'indice de référence et l'évolution de la sensibilité de celui-ci. L'écart observé, sur chaque strate de taux, entre ses propres anticipations, et les anticipations implicites de marché va l'amener à déterminer par comparaison avec l'indice, sa sensibilité globale (position prise en fonction de l'anticipation des variations de taux) et la construction de celle-ci sur la courbe de taux (position prise en fonction de la variation attendue des écarts de taux entre titres d'échéances différentes).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM en matière de taux repose donc sur la sélection d'une sensibilité sur une stratégie de courbe et de sélection de valeurs :
- la sélection de la sensibilité consiste à choisir par rapport à l'indicateur de référence la sur ou sous pondération en sensibilité globale la plus adaptée au scénario macro économique envisagé (analyse de la conjoncture économique au niveau des Etats et non des sociétés). Le gérant positionne l'OPCVM à l'intérieur de la fourchette de sensibilité définie au vu des prévisions de l'évolution des taux de l'ensemble de la courbe dans 3 mois et dans 1 an. Ces prévisions sont établies sur l'analyse fondamentale de la situation économique et des facteurs techniques.
- les stratégies de courbe consistent à se démarquer de l'indice de référence en favorisant certaines échéances par rapport à d'autres, que celles-ci appartiennent ou non à l'indice de référence.
- la sélection des titres obligataires permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement : à l'intérieur de l'univers des obligations, le choix des titres se fera en fonction de la maturité, du coupon (fixe, variable, indexé)…et de la qualité du crédit comme défini ci après.
L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8.

La stratégie d'investissement en matière de crédit s'exprime par le choix des titres composant le portefeuille et des entités de référence retenues pour les "crédit default swaps" (CDS). Elle résulte de la confrontation d'une approche "top down" pour déterminer, en fonction des prévisions macro-économiques et sectorielles, l'allocation au risque de crédit et d'une approche "bottom up" pour le choix des signatures individuelles. Le gérant s'appuie en particulier sur les travaux des comités sectoriels et d'analyse financière pour déterminer les émetteurs qui seront présents dans le portefeuille. Les émetteurs sont validés en comité des risques qui suit trimestriellement l'ensemble des signatures autorisées au sein de la société de gestion. La notation n'est pas le seul critère retenu par le gérant et les niveaux de prix sont étudiés avec attention pour déterminer le meilleur couple risque rendement.
L'exposition nette globale au risque de signature sur des émetteurs autres que les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire et/ou de l'OCDE n'excèdera pas 100% de l'actif du fonds.

Construction du portefeuille obligataire
Le gérant dédié au risque construit préalablement, à l'aide d'un logiciel d'optimisation sous contrainte, un portefeuille type répliquant au mieux l'indice défini en fonction d'un nombre de titres donné.

Le gérant obligataire effectue ensuite l'allocation tactique du portefeuille en bénéficiant d'une marge de manoeuvre exprimée sous forme d'une tracking error par rapport à l'indice. Cette marge de manœuvre est répartie, en pourcentage de la tracking error suivant les différentes sources de risques, soit principalement :

- *l'exposition globale, mesurée en relatif ;*
- *l'exposition par segment de courbe conformément à l'indice composite ;*
- *le risque induit par le choix des titres.*

2) Instruments entrant dans la composition de l'actif (actifs hors dérivés intégrés)

Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'actif de l'OPCVM est constitué pour l'essentiel d'obligations françaises et étrangères à taux fixe et/ou variable et/ou indexées et/ou échangeables et/ou convertibles, d'obligations foncières ou équivalent en droit étranger, de titres de créances et instruments monétaires français ou internationaux. Ces titres peuvent être libellés en Euro ou dans une autre devise (par exemple le dollar, la livre sterling, le franc suisse, le yen…) d'un pays membre de l'OCDE sous réserve que le risque de change soit alors couvert. Les obligations et titres de créances étrangers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Le fonds n'investit pas dans des véhicules de titrisation.

Les titres d'états membres de l'Union Economique et Monétaire et/ou de l'OCDE représentent au minimum 50 % de l'actif.

Les titres privés sont émis par des émetteurs domiciliés dans un pays membre de l'Union Economique et Monétaire et/ou de l'OCDE. Ces instruments répondent à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à BBB. La notation retenue en référence est celle établie à long terme par l'agence Standard ans Poor's ou un équivalent (notation à court terme, notation d'une autre agence reconnue ou, à défaut, notation groupe Crédit Agricole).

Les titres reçus en pension ne sont pas soumis à ces règles de notation ; les pensions sont contractées avec des contreparties notées (elles-mêmes ou la maison mère du groupe auquel elles appartiennent) au minimum A+ par Standard and Poor's ou équivalent.

Les dépassements passifs (valorisation, rachats, dégradation de la notation....) feront l'objet d'un examen par le gérant, le responsable du pôle de gestion concerné et la direction de la société de gestion pour déterminer l'attitude à adopter dans le respect des intérêts des porteurs. Le gérant mettra en application les décisions en matière de montant et de délais maximum pour la régularisation de la situation. Dans les autres cas de dépassement, la régularisation interviendra au plus vite.

Le fonds pourra détenir des obligations convertibles dans la limite maximale de 20 % de son actif, sachant que le risque action est limité à 10 % maximum de l'actif. Le gérant aura recours aux obligations convertibles soit pour des émetteurs n'ayant pas émis d'obligations classiques, soit pour ceux qui ont émis à la fois des obligations convertibles et classiques en fonction des caractéristiques techniques de ces titres et principalement leur rendement.

Le fonds peut également détenir des actions dans la limite de 10 % de son actif suite à une restructuration de dette, ou à l'exercice du droit de conversion ou d'échange.

Parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. La recherche d'une performance supérieure à l'indicateur de référence peut être complétée par des investissements à hauteur de 10 % maximum de l'actif du fonds en fonds d'investissement de droit irlandais ou luxembourgeois et OPCVM de droit français mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative gérées en direct. Les fonds sélectionnés respecteront les critères énoncés à l'article 411-34 du RGAMF. Ils seront gérés par BFT GESTION. Le fonds n'investira que dans des véhicules d'investissement à liquidité quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle. »

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de trésorerie, le fonds pourra investir dans des OPCVM français ou européens, coordonnés ou non, qui relèveront principalement des classifications « monétaire euro » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euros ». Les OPCVM sélectionnés pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.

Dans cette limite, le fonds pourra investir dans les catégories suivantes :

- *OPCVM français ou européens conformes à la Directive européenne investissant moins de 10 % en OPCVM ou fonds d'investissement*
- *OPCVM indiciels coordonnés*

- *OPCVM à formule coordonnés*

Au titre du ratio d'actifs dérogatoire :
- *Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 13 critères fixés par le règlement général de l'AMF (OPC et OPC d'OPC)*
- *OPCVM coordonnés ou non investissant plus de 10 % en OPCVM ou fonds d'investissement (OPCVM d'OPCVM)*
- *OPCVM à formule non coordonnés*
- *OPCVM indiciels non coordonnés*
- *OPCVM nourriciers*
- *OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA simple, ARIAEL, OPCVM de fonds alternatifs)*
- *OPCVM ancienne procédure allégée*
- *OPCVM contractuels*
- *FCIMT, FCPR*

3) Instruments dérivés

** Nature des marchés d'intervention :*
- *réglementés : oui*
- *organisés : oui*
- *de gré à gré : oui*

** Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
- *action : oui*
- *taux : oui*
- *change : oui*
- *crédit : oui*
- *autres risques : inflation*

** Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
- *couverture : oui*
- *exposition : oui*
- *arbitrage : oui*
- *autre nature : non*

** Nature des instruments utilisés :*
- *futures : oui*
- *options : oui*
- *swaps : oui*
  - *taux fixe*
  - *taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, TEC ou toute autre référence de marché)*
- *change à terme : oui*
- *dérivés de crédit : oui*
- *autre nature : non*

** Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
L'utilisation d'instruments dérivés permet :
- *de prendre position en exposition (par achat ou vente de contrats à terme) ou en couverture sur les risques de taux (vente d'un contrat à terme face à un actif détenu en portefeuille) ou de crédit (CDS - credit default swaps) dans la limite d'une exposition globale nette au risque de signatures autres que celle des Etats de 100% de l'actif de l'OPCVM.*
- *de prendre position rapidement grâce à la souplesse, à la continuité de cotation et à la liquidité (faible écart de cotation entre le prix demandé et le prix offert).*
- *de couvrir l'actif de l'OPCVM contre le risque de change, pour les titres libellés en autre devise que l'euro.*
- *de couvrir le risque action généré de façon accessoire par les obligations convertibles.*

Ces interventions correspondent donc avant tout à une substitution aux interventions sur obligations, notamment à titre provisoire, à l'occasion d'opérations de souscriptions/rachats. Dans ces conditions, cette utilisation de dérivés par le fonds ne donne en aucune façon un levier d'exposition. Par ailleurs, c'est un outil privilégié de mise en place d'arbitrages entre segment de la courbe des taux principalement pour les positions vendeuses. Enfin, c'est une façon de gérer l'exposition à des signatures hors emprunts d'Etat traitées sous forme de dérivés en intervenant éventuellement sur des durées différentes de celles des titres existants.

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription, etc.)

L'OPCVM n'a pas pour objet de chercher à acquérir directement des actifs de cette nature.

5) Dépôts à terme

L'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts pourront contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront à l'OPCVM de gérer sa trésorerie dans la limite de 10 % de l'actif.

6) Emprunts d'espèces

L'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

** Nature des opérations utilisées :*
- *Prises et mises en pension livrée par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment sous 24 heures, à l'initiative de l'OPCVM.*
- *Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier*
- *Autre nature*

** Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
- *Gestion de la trésorerie*
- *Optimisation des revenus de l'OPCVM*
- *Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM*
- *Autre nature*

** Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :*
Jusqu'à 100 % de l'actif.

** Effets de levier éventuels : non*

** Rémunération : la rémunération des prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le dépositaire. Elle bénéficie pour 60 % à l'OPCVM et pour 40 % au dépositaire.*

♦ Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OCPVM maître, AIRES:

- ***Profil de risque du FCP maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques encourus par les porteurs sont les suivants :

- Risque de taux : en raison de sa composition, l'OPCVM est soumis à un risque de taux qui se traduit par une baisse de la valeur liquidative lorsque les taux augmentent. En raison d'une sensibilité comprise entre 0 et 8, la valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une volatilité élevée.

- Risque de crédit : il se définit comme le risque de défaillance d'un émetteur. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres peut baisser, voire devenir nulle, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Pour l'OPCVM, ce risque est réduit du fait de l'investissement en titres notés au minimum BBB lors de l'acquisition. Dans la mesure où le gérant peut également investir dans des dérivés de crédit pour gérer l'exposition des signatures d'entreprises privées, le portefeuille du fonds subit les fluctuations propres au risque de chacun des émetteurs. Ainsi à l'instar de la défaillance d'un émetteur du

portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

- Risque de perte en capital : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une part du FCP à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Ce risque existe, l'OPCVM n'offrant pas de garantie en capital.

- Risque d'écart de performance par rapport à l'indice de référence : la performance de l'OPCVM peut être sensiblement différente (supérieure ou inférieure) de celle de son indicateur de référence du fait de la sur ou sous exposition de l'OPCVM aux taux d'intérêt et de l'écart de positionnement sur la courbe par rapport à l'indice, et des anticipations du gérant qui peuvent se révéler inexactes compte tenu de l'évolution des marchés.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire et à l'arbitrage de taux : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. En cas de mauvaise anticipation du gérant concernant l'arbitrage sur la courbe des taux, la valeur liquidative peut baisser.

- Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que des OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En particulier, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque action : par le biais de la détention d'obligations convertibles, l'OPCVM est soumis au risque action. Il reste accessoire. Néanmoins, si les actions sous-jacentes des obligations convertibles baissent, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque d'inflation : risque de voir la valeur des actifs varier en fonction de la hausse des prix. L'OPCVM pourra intervenir sur des titres indexés sur l'inflation.

- Risque de contrepartie : mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Très réduit pour les opérations dénouées dans le cadre d'une chambre de compensation, le risque de contrepartie sur les pensions livrées et les swaps contractés par l'OPCVM est limité à l'écart de valorisation net des appels de marge effectués.

- Risque de liquidité : résulte essentiellement de la fluctuation substantielle de l'actif due à des souscriptions et rachats et conduisant à un ajustement du portefeuille. Le risque de liquidité est faible. La qualité des titres détenus en portefeuille qui appartiennent à la catégorie « investment grade » limite ce risque. Néanmoins, en cas de fortes perturbations des marchés et si l'intérêt des porteurs le commande, la liquidité de l'OPCVM pourrait être soumise à des restrictions.

- Risque de change : si l'euro s'apprécie, la valeur des titres libellés en une autre devise diminuera. Les investissements portant sur les titres libellés en autres devises que l'euro sont systématiquement couverts du risque de change. L'exposition au risque de change qui peut résulter des positions à terme sur les marchés étrangers restera marginale et limitée aux appels de marge et dépôts de garantie.

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds peut utiliser des produits dérivés en couverture ou en substitution de titres jusqu'à une fois son actif net. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une baisse plus significative.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

Pour les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

- **Durée de placement recommandée**
  Supérieure à 2 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**
  Parts C de capitalisation et parts D de distribution.
  Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.
  Parts C : les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.
  Les porteurs détenant des parts C de capitalisation ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de la part se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.
  Parts D : les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini, majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.
  Les revenus collectés sont annuellement capitalisés pour les titre « C » et distribués pour les titres « D ».

- **Fréquence de distribution** :
  Annuellement.

- **Caractéristiques des parts**
  Parts décimalisées.

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé
Parts C	FR0000445785	Capitalisation	Euro
Parts D	FR0000445793	Distribution	Euro

- **Modalités de souscription et de rachat**
  ***Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures* :**
  En dix-millièmes de part.

  ***Etablissement(s) désigné(s) pour recevoir les souscriptions et les rachats* :**

  - CACEIS BANK dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS (centralisateur).

  Modalités et conditions de souscription et de rachat :
  Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à 11h00. Les demandes de souscription et de rachat parvenant au dépositaire avant cette heure seront exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative. Règlement le lendemain.

  Cas de limitation ou d'arrêt des souscriptions et des rachats :
  Non applicable

  Modalités et conditions de rachat, possibilités de suspension, modalités de passage à un autre compartiment et conséquences fiscales :
  Non applicable

  Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales :
  Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92B du CGI.

  Méthode et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
  - ***Périodicité*** : calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel Euronext), à l'exclusion des jours fériés légaux en France.
  - ***Méthode*** : la valeur liquidative est établie sur la base des cours d'ouverture du jour.

- ***Lieu et publication de la valeur liquidative*** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet : www.vpfinance.com.

▪ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Commissions de souscription et de rachat du FCP maître

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux maximum*
***Commission de souscription** non acquise à l'OPCVM*	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
***Commission de rachat** non acquise à l'OPCVM*	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre de parts*	*0 %*

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie chaque année dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de	Actif net	1,196 % TTC Taux maximum

transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)		
Commission de surperformance	Actif net	Néant.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : 100 %	Montant de chaque opération	0,03 % Taux maximum

<u>Frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître</u>

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Une partie des frais de gestion peut rémunérer le placement de l'OPCVM effectué par un distributeur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de fonctionnement et de gestion TTC *(incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)*	*Actif net*	*0.60% TTC* *Taux maximum*
Commission de surperformance TTC *Les frais sont provisionnés quotidiennement et sont comptabilisés à la clôture de chaque exercice.* *Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.* *Périodes de référence : chaque période de référence correspond à l'exercice comptable (pour la première fois, la période de référence débutera le* ***5 septembre 2008 jusqu'au 31 mars 2010).***	*Actif net*	*20% TTC de la surperformance positive du fonds par rapport à celle de l'indice de référence*
Prestataires percevant des ***commissions de mouvement :*** - *Société de gestion : 0 %* - *Dépositaire : 100 %* - *Autres prestataires : 0 %*	*Montant de chaque opération*	*Perçues par le dépositaire* *Barême* ***maximum*** *sur opérations :* *Opérations sur contrat à terme : facturée 13 € TTC par contrat à terme et 4 € TTC par option. Cette commission est acquise en totalité au dépositaire, qui prend à sa charge les commissions de compensation et de négociation.*

- **Précisions supplémentaires :**

- ✓ **Frais indirects** : Néant

- ✓ ***Pratique en matière de commissions en nature*** : Néant

- ✓ ***Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger*** : Néant

Pour toute information complémentaire, le souscripteur peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Agissant dans l'intérêt des porteurs de parts, les gérants ont la liberté du choix des intermédiaires avec lesquels ils travaillent, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une procédure d'autorisation. L'inscription sur la liste des intermédiaires autorisés est effectuée par la société de gestion sur demande du gestionnaire financier par délégation. La société de gestion se prononce en prenant en compte un ensemble de critères tels que la solidité financière, le statut, la qualité de la prestation d'exécution, le coût, etc.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- VP FINANCE GESTION –68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Le prospectus complet est disponible sur le site www.banqueleonardo.com

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, le FCP AIRES, de droit français, sont également disponibles auprès de VP FINANCE GESTION.

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Par courrier à :

- VP FINANCE GESTION – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

IV– REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM étant un nourricier du fonds maître AIRES, il peut en conséquence :
- employer jusqu'à 100 % de son actif en parts D de cet OPCVM,
- détenir jusqu'à 100 % des actions émises par celui-ci,
- investir à titre accessoire en liquidités, dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V – 1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.
Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

- **OPCVM**
  Les portefeuilles des OPCVM nourriciers sont valorisés avec la dernière valeur liquidative connue de l'OPCVM maître.

V – 2 - METHODE DE COMPTABILISATION

- **Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

  La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés.

- **Autres**

  - Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition selon la méthode dite « frais exclus ».
  - La commission de gestion est calculée et provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

REGLEMENT

VP OBLIGATIONS EURO RENDEMENT
nourricier du FCP AIRES

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le cas échéant, les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du Président de la société de gestion.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, des conditions de souscription minimale peuvent être mises en place, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément dans le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître,

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le commissaire aux comptes des OPCVM nourricier et maître a établi un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES DE DISTRIBUTION DES REVENUS

ARTICLE 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Le FCP a opté pour les parts C de capitalisation et les parts D de distribution.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire, la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.